

PRE-REGIONALE (PRF)		DEPARTEMENTALE.2 (DF2)		DEPARTEMENTALE.3 (DF3)	
Article n° 1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)					
DOUZE équipes en 2 poules		16 équipes en 4 poules > 14 équipes en 2 poules		X équipes en poules de 6	
PRF sont qualifiées : Les équipes rétrogradées du championnat régional Les équipes issues des montées du niveau inférieur complétées des équipes maintenues PRM		DF2 sont qualifiées : Les équipes rétrogradées du niveau supérieur Les équipes issues des montées du niveau inférieur complétées des équipes maintenues DF2		DF3 sont qualifiées : Les équipes rétrogradées du niveau supérieur Les équipes maintenues DM3 Les équipes en création	
Composition des poules issue du ranking S19-20 IMPAIRES poule A PAIRS poule B		Modifications RSP contraint par un manque d'équipe Composition des poules issue du ranking S19-20 IMPAIRES poule A PAIRES poule B		COMPOSITION DES POULES LOGICIEL FEDERAL OPTIMOUV pour optimisation géographique	
Article n° 2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 1					
Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule, puis en fonction du classement final de la poule, les associations sportives peuvent disputer les phases suivantes de la compétition					
Article n° 3 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE - phase 2					
poule C : les équipes classées 1 à 3 poules A&B poule D : les équipes classées 4 à 6 poules A&B Conservation des scores acquis lors de la phase 1 (les équipes ne se rejouent pas)		 		la phase 2 sera déterminée à la fin de l'engagement DF3 quand le nombre total d'équipes sera connu	
Article n° 4 -- PHASE FINALE et TITRE DE CHAMPION					
les quatre meilleures équipes de la poule C jouent la phase Finale Demi finale 1er contre 4ème et 2ème contre 3ème si aller/retour le retour chez le mieux classé si match sec sur terrain désigné		les quatre meilleures équipes (inter-poules) jouent la phase Finale Demi finale 1ere contre 4ème et 2ème contre 3ème si aller/retour le retour chez la mieux classée si match sec sur terrain désigné		la phase finale sera déterminée à la fin de l'engagement DF3 quand le nombre total d'équipes sera connu	
Article n° 5 -- MONTEES					
L' équipe déclarée Championne de la division et la première de la poule C accèdent au championnat Régional la saison suivante. Toute montée supplémentaire vers le championnat Régional se fera dans l'ordre du classement final de la division		les 1eres des poules A et B et les gagnantes de la finale accèdent au championnat PRE-REGIONAL (PR) Toute montée supplémentaire vers le championnat Régional se fera dans l'ordre du classement final de la division (inter-poules)		Trois équipes de DF3 seront promues en DEPARTEMENTALE.2 (DF2). quand le nombre total d'équipes sera connu la commission sportive déterminera la méthode	
Article n° 6 -- DESCENTE EN DIVISION INFÉRIEUR					
Les équipes classées : 10 -- 11 -- 12 participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.2 (DF2)		les équipes 7èmes des poules A et B descendent en DEPARTEMENTALE.3 (DF3).		 	
Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder : 12 équipes en championnat PRE-REGIONALE (PRF) et 16 équipes en DEPARTEMENTALE.2 (DF2).					
Article n° 7 -- CLASSEMENTS					
Pour toute autre nécessité de classement il sera utilisé le classement inter-poules (Art.79 des Règlements Généraux du CD31)					
Article n° 8 -- SAISON N'ARRIVANT PAS A SON TERME >> APPLICATION DES DIRECTIVES FEDERALES.					
Si la phase 1 est arrivée à son terme, le classement inter-poule sera pris en compte pour valider la saison					
Entre 50% et 100% des rencontres de la division, utilisation du calcul par ratio avec les points acquis (voir en annexe)					
Si moins de 50% des rencontres application de la règle des cas particuliers (Art.13 de ce règlement)					
Article n° 9 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules					
PAS de remplacement.			DF3 - Décision de la commission sportive		
Article n° 10 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES					
PRE-REGIONALE (PRF) : Dimanche à 15h30		DEPARTEMENTALE.2 (DF2) : Samedi à 20h30		DEPARTEMENTALE.3 (DF3) : Vendredi 20h30.	
Article n° 11 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG du Comité de la Haute-Garonne					
Si couplage avec D2M dérogation par les clubs.		19h00. si couplage avec D1M dérog automatique			
Les autres cas de couplage, se référer à l'article 17 des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne					
Article n° 12 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS					
Les équipes en ENTENTE sont autorisées à jouer. un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (ententes), en respectant les règles des championnats respectifs					
Article n° 13 -- QUALIFICATION ET LICENCES.					
Type de licences autorisées		Nombre de joueurs autorisés : dix (10) au maximum			
1C.** ou 2C.** ou OCT. ou OCAST.(non CTC)		Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3) .			
autres OC.**		Sans limite			
AS-CTC voir RSP des CTC (AS HN INTERDIT)					
COULEUR DES LICENCES. PRF			COULEUR DES LICENCES. D2 & D3		
Sans limite			Blanc		
Sans limite			Vert		
4	ou	3	ou	2	3
0	ou	1	ou	2	2
Article n° 14 -- CAS PARTICULIERS					
Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne. Tout cas litigieux sera tranché par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.					